

à nos prétentions, lorsqu'il a déclaré que la loi de 1890 était constitutionnelle? Le gouvernement et le parlement fédéral auraient été alors dans la plus humiliante des positions. Au contraire, le gouvernement a sagement décidé qu'il devait, avant d'intervenir, savoir s'il en avait le droit; le gouvernement a voulu connaître l'étendue de ses droits avant de venir au secours de la minorité, et le comité judiciaire du Conseil privé a décidé qu'il avait ce droit en vertu de la constitution. Le gouvernement a donc agi d'après la constitution, comme l'a expliqué l'honorable député qui a parlé avant moi.

Quand à ce qui concerne le mode adopté par le gouvernement, personne ne peut le blâmer d'en avoir agi ainsi, parce que ce mode a été suggéré par le parti libéral lui-même. En effet, lorsque l'honorable M. Blake a fait sa motion en 1890, il avait justement en vue cette même question des écoles séparées du Manitoba. Si cette motion de M. Blake ne devait pas obliger le gouvernement, dans ce cas elle était inutile. Tout le monde sait que cette proposition fut proposée et adoptée par le parlement, précisément en vue de cette question des écoles du Manitoba.

Le gouvernement a passé l'ordre en conseil remédiateur et il a bien fait. M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il se trouvera un seul homme dans cette chambre qui lui reprochera cet acte. Le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que nous avions le droit non seulement d'intervenir, mais aussi de réparer une injustice commise au préjudice de la minorité au Manitoba; le comité judiciaire a déclaré que nous avions le pouvoir et le devoir d'intervenir. Le gouvernement ici est le gardien des droits et des privilèges de tout le monde, et il est de son devoir de protéger les minorités. Il lui appartient de dire aux persécuteurs de cesser leurs persécutions, de dire aux violateurs de la constitution de discontinuer de faire souffrir la minorité dans l'exercice d'un droit que la constitution lui garantit.

On a dit quelque part qu'il n'était pas opportun d'intervenir. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est toujours opportun de réparer une injustice. Il n'y a pas de milieu, il faut être pour ou contre dans ces questions-là. Je crois qu'il est du devoir de tout homme d'honneur et honnête de réparer une injustice quand son devoir est tout tracé.

Certes, après le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir s'il est favorable aux protestants ou aux catholiques du Manitoba, mais nous devons nous demander s'il y a une injustice à réparer. La question est de savoir si les opprimés doivent être protégés. Je dis que c'est le devoir de cette chambre d'aider le gouvernement qui est intervenu en faveur de ces opprimés.

Lorsqu'en 1892-93, le gouvernement, comme le parti conservateur, a accepté le mode d'intervention par les tribunaux, ce parti ainsi que toute la Chambre, a accepté ce mode et, conséquemment, a accepté implicitement tout jugement qui interviendrait. Si le jugement avait été contre la minorité, cette minorité se serait inclinée. Comme de même, si le jugement était contre les prétentions de la majorité, cette majorité devait s'incliner. Aujourd'hui, c'est la majorité qui doit s'incliner devant un jugement favorable à la minorité, jugement rendu par Sa Majesté elle-même; et je crois que tous les honorables membres de cette chambre, surtout ceux qui appartiennent au parti conservateur,

M. BELLEY.

se feront un plaisir de voter une législation remédiateur, si la législature du Manitoba ne fait pas son devoir, comme elle a été mise en demeure de le faire.

Cette question, M. l'Orateur, passionne l'esprit public. Au reste, la politique du gouvernement sur ce point a déjà reçu l'approbation de la population du Dominion. Dans Haldimand, on a fait la lutte sur la question des écoles, et cela n'empêche pas que le brillant secrétaire d'Etat (M. Montague) a obtenu une majorité de près de six cents voix.

A Verchères, à Antigonish, dans Québec-ouest, c'est la politique du gouvernement qui triomphe. C'est le *remedial order* qui est accepté par les électeurs. Et si mes informations sont exactes, dans Verchères surtout, si le candidat de l'opposition n'avait pas approuvé complètement et entièrement le *remedial order*, il aurait été défait par plusieurs centaines de voix de minorité. L'opinion publique dans ce comté était tellement en faveur du *remedial order*, que malgré le sentiment de l'opposition, le candidat, M. Geoffrion, a dû subir la politique du gouvernement, et promettre aux électeurs qu'il voterait pour le gouvernement conservateur, et peut-être mieux que les députés ministériels, si le gouvernement présentait une loi remédiateur.

Dans Québec-ouest et à Antigonish, ça été la même chose. Je dis donc que le 17 avril dernier, c'est le gouvernement qui a triomphé. Il est vrai, je l'avoue, que les catholiques de Verchères auraient pu faire un peu mieux. Je crois qu'ils auraient pu se montrer un peu plus généreux envers le gouvernement en élisant son candidat, surtout lorsque le candidat libéral approuvait la ligne de conduite prise par le gouvernement. Mais enfin, cela n'est pas absolument surprenant, car depuis vingt-cinq à trente ans, le comté de Verchères est libéral, et même aux élections provinciales de 1892, ce mouvement de tout un peuple, Verchères est resté libéral, et n'a pas voulu suivre le reste de la province.

Eh bien! c'est son affaire, mais je crois que la grande majorité de la province de Québec approuvera la conduite tenue par le gouvernement, comme les électeurs de Verchères l'ont approuvée, et qu'aux prochaines élections générales, elle saura donner au gouvernement une immense majorité.

Tout le monde aujourd'hui se réjouit. Nous ne nous réjouissons pas cependant parce que nous croyons avoir remporté une victoire sur les protestants. Il ne saurait être question de protestants ou de catholiques dans cette chambre, mais simplement du droit des minorités et du respect dû à la parole donnée, qu'un homme d'honneur ne peut pas violer. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, nous avons compté que les droits de chacun seraient respectés. Nous avons signé un contrat que nous nous sommes engagés à respecter, et celui qui viole ce contrat, manque à la parole donnée.

Si les minorités ne pouvaient pas trouver dans le parlement la protection à laquelle elles ont droit, comment pourrions-nous espérer former un peuple? Comment pourrions-nous marcher dans la paix et l'harmonie? Comment pourrions-nous espérer, par exemple, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, si toute la population de cette île ne peut pas compter sur le respect de la parole donnée? Sur le respect du contrat que l'on signera avec elle? Si la minorité de cette île ne peut pas trouver dans notre drapeau, la liberté dont elle jouit sous son gouvernement actuel.